

## ARRÊTE DU MAIRE

N° G 20/040

**OBIET :**

*Pratique du sport  
Ouverture de certains équipements sportifs*

REÇU EN  
SOUS-PREFECTURE  
LE 7/05/2020

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté G 20/029 du 13 Mars 2020 portant fermeture des établissements municipaux jusqu'à nouvel ordre,

**Considérant** les mesures de déconfinement prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus,

**Considérant** les recommandations du Haut Conseil de la santé publique, la ministre des Sports, Roxana MARACINEANU rappelle qu'il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés et en fonction de la situation sanitaire de chaque territoire (zone rouge ou verte).

**Considérant** le classement en zone verte du Département du Loiret,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La mesure de fermeture des équipements est modifiée à compter du lundi 11 mai 2020.

**Sur la commune de Montargis, les activités pourront se faire :**

- Sans limitation de durée de pratique
- Sans attestation
- Dans une limite de distance du domicile inférieure à 100 km
- En limitant les rassemblements à 10 personnes maximum
- En extérieur

**Et sans bénéficier des vestiaires.**

**Les critères de distanciation spécifiques entre les personnes sont les suivantes :**

- une distance de 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging
- une distance physique suffisante d'environ 4m<sup>2</sup> pour les activités en plein air type tennis, yoga, fitness par exemple

Des spécifications complémentaires en fonction des activités seront fournies prochainement par le ministère des sports.

Les activités qui ne pourront pas se pratiquer pour le moment sont :

- Les sports collectifs (Football, Rugby, Basketball, Handball...)
- Les sports de combat (Boxe, Judo...)
- Les pratiques sportives en salle (Gymnastique, Badminton...)

**Article 2 : Situation des sites sportifs municipaux à partir du 11 Mai 2020 :**

- Les équipements accessibles au public :
  - o La plaine sportive (route Forestière des 7 frères)
  - o Le Lac des Closiers à l'exception des aires de jeux
  - o La Forêt de Montargis
  
- Les équipements inaccessibles pour la pratique sportive :
  - o Les Gymnases
  - o Les stades de Rugby et Football
  - o Le Stand de tir
  - o Le City stade de la Chaussée
  - o Le plateau sportif du Grand Clos

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville,

A Montargis, le 07 Mai 2020

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis.

